

LaGazette

DE MONTGUYON

#7

TRAVAUX : Aménagement av. de la République

VIE LOCALE : Commémoration du 11 novembre



DOSSIERS :

**Participation citoyenne
et l'heure civique**

à vivre dans ce numéro





L'hiver a pris sa place et notre centre-bourg s'est illuminé pour célébrer les fêtes. Et même si Noël encore une fois n'était pas tout à fait comme les autres, la magie était là.

Notre Maison de Santé est en pleine effervescence. Une de nos deux médecins, le Docteur Labrousse a décidé, pour des raisons personnelles, de cesser son activité de médecine générale libérale. Bien avant cette mauvaise nouvelle, notre équipe s'était mise à la recherche de solutions. Deux cabinets spécialisés dans le recrutement de médecins généralistes ont été retenus par la commune de Montguyon et par le syndicat des communes de Montguyon (SICOM) pour nous aider dans la recherche d'un médecin. Les choses avancent mais il est trop tôt pour faire de réelles et concrètes annonces. Je souhaite apporter mon soutien au Docteur Diaz durant cette période compliquée qui ne sera que passagère.

En collaboration active avec la pharmacie de Montguyon et les professionnels de santé, nous avons décidé de mettre en place la télé médecine à Montguyon.

Une borne a été mise en place à la Pharmacie LEVRAUD GUILLIEN grâce à la bienveillance et au sens du service d'Isabelle GUISE et de son équipe dynamique. Un local a été aménagé pour garder la confidentialité des téléconsultations, et l'équipe de la pharmacie est là pour assister les patients et assurer l'hygiène nécessaire.

Autre bonne nouvelle, un nouveau chirurgien-dentiste va s'installer au sein du cabinet dentaire dans la maison de santé de Montguyon dès le début mars de cette année.

Quatre ouvertures de magasins en 2021, ça bouge à Montguyon ! Une nouvelle dynamique s'ouvre à nous :

« Une colombe sous la lune » qui est depuis le mois de juin devenue le rendez-vous des bonnes idées déco et fleuries avenue de la République.

« Sonia funèbre » qui propose des plaques et autres ornements funéraires rue Nationale.

« Isabo'aime » à la devanture atypique vous attend pour chiner et passer un moment de détente dans un magasin au décor intimiste.

« Flo Couture et Créa », la dernière-née, une boutique de mercerie et coutures créatives, avenue de la République qui propose de réaliser tous vos projets de coutures, de flocages, de broderies et autres...

Autant de belles réalisations qui vont dans le sens du programme « Petite ville de demain » pour la revitalisation de notre commune.

La crise sanitaire que nous traversons a révélé un formidable élan de générosité et l'exceptionnel gisement de ressources solidaires dont notre commune de Montguyon dispose. Durant la première vague de la Covid en mars 2020, les habitants ont confectionné des masques, sont allés faire les courses d'une voisine âgée, les services de la mairie se sont fortement mobilisés, nos bénévoles associatifs ont préparé et distribué des paniers-repas aux plus démunis, maintenu le contact avec les personnes isolées...et bien d'autres initiatives dont il serait trop long de faire la liste.

Soyez-en tous d'abord sincèrement remerciés ! C'est pourquoi nous lançons un appel à la solidarité. Nous avons besoin de chacun d'entre vous.

Je vous propose donc de participer à « l'heure civique », un dispositif simple mais efficace, sans engagement et sans contrainte. Cela consiste à donner une heure par mois pour une action de solidarité de proximité et d'entraide de voisinage. Même si on est très occupé, chacun de nous peut le faire ! Et qui mieux que vous peut agir avec efficacité dans votre immeuble ou votre lotissement sachant que beaucoup le font déjà ? Inscrivez-vous sur le site montguyon.lheurecivique.fr, contactez-nous par mail sur charente-maritime@voisinssolidaires.fr ou appelez le 05 46 04 01 45 ou au 06 78 73 75 79. Ensemble, nous serons plus forts pour affronter les crises et sortir victorieux de ces épreuves.

De plus, face aux risques pandémiques, météorologiques et de pollution mais aussi à la communication d'informations importantes (circulation, travaux, stationnement, etc), votre équipe municipale a décidé de mettre en place un système automatique d'alerte à la population afin de mieux informer et gérer ce type d'événements. Pour que vous puissiez être alertés, vous devez vous inscrire en ligne sur www.inscription-volontaire.com/montguyon/ ou directement à la mairie.

Enfin, notre nouveau site internet est maintenant disponible, plus ludique plus clair et plus complet. Nous espérons qu'il vous apportera les informations dont vous avez besoin au quotidien. Je vous souhaite à titre personnel mais aussi au nom de toute l'équipe que cette nouvelle année soit porteuse de réussite et de bonheur.

Que 2022 soit pleine d'espoirs pour chacun d'entre nous et qu'elle voit la concrétisation de nos projets, individuels et collectifs Bonne et heureuse année 2022 !

**Le Maire,
Julien MOUCHEBŒUF**

SOMMAIRE

3 Dossier-1 : Participation citoyenne

4 Dossier-2 : L'heure civique

5 Dossier-3 : Téléalerte

7 Dossier-4 : Résultat Concours de Villes et Villages fleuris

8 Comptes-rendus des Conseils Municipaux

17 Vie locale

20 Travaux

22 Infos pratiques

27 Vie associative

LA GAZETTE DE MONTGUYON

Journal municipal
de la commune de Montguyon
N° 7 – Janvier 2022

Directeur de Publication :
Julien MOUCHEBŒUF

Rédacteur en chef :
Commission information
sous la direction de
Mme Sophie BRODUT

Graphisme :
Studio KEVART - St-Aigulin

Dépôt légal à la parution
Mairie de Montguyon
1 place de la Mairie
17270 MONTGUYON
Tél. : 05 46 86 47 17



Horaires d'ouverture
de la mairie au public
Du lundi au vendredi :
de 9h à 12h et de 14h à 18h
Le samedi : de 9h à 12h



ATTENTION :
Changement d'adresse
du courriel de la Mairie
Tél. : 05 46 86 47 17
Courriel :
mairie@montguyon.fr

Site Internet :
montguyon.wordpress.com
Page Facebook :
**www.facebook.com/
mairiemontguyon**



DOSSIER-1

Participation citoyenne



La Mairie s'associe avec les services de gendarmerie, afin de mettre en place un dispositif de participation citoyenne.

Celui-ci s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale et de la police municipale, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune, une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants de la commune ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Il est mis en place sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens dit « référents », il permet d'alerter la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Plusieurs citoyens référents sont choisis, en collaboration avec un responsable territorial de la gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, les citoyens référents reçoivent une information spécifique, portant sur leur champ de compétence, ils sont en lien direct avec les forces de sécurité de l'Etat, qui leur donneront tous les éléments nécessaires à l'information, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale. A leur tour, ils diffusent des conseils de prévention auprès de la population.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue à aucun moment à l'action de la gendarmerie nationale. Dans

ce cadre, les citoyens référents, au même titre que toute autre personne, ne doivent à aucun moment utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'Etat, ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

Toute personne de la commune peut signaler à un citoyen référent des faits qui ont attirés son attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la gendarmerie nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent est en charge de relayer sans délai ces informations au gendarme référent.

Si vous souhaitez participer à ce dispositif en tant que citoyens bénévoles, vous êtes les bienvenus et n'hésitez pas à vous inscrire auprès de la Mairie.

Les Référents sur notre Commune sont :

Mmes Ghislaine GUILLEMAIN, Annie CHARRASSIER, Simone ARAMET, Sophie BRODUT, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Claire LEGER-RAMBEAU, Nathalie CHATEFAU, Marie BERNARD-LAROCHE, Carine MOULY-MESAGLIO.

Mrs Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Lionel NORMANDIN, Ludovic GIRARD, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD, Christophe METREAU, Didier MOUCHEBOEUF, Claude NEREAU, Raymond NUVET, Alain ECORCE, Henri QUINTANA.



L'heure Civique : La plateforme solidaire !



Pour participer à ce dispositif, vous pouvez vous rendre sur le site **montguyon.lheurecivique.fr** pour déposer vos

Ils ont tous unanimement exprimé la volonté de poursuivre leur action de solidarité, en s'inscrivant notamment dans le dispositif Heure Civique.

DOSSIER-3



La commune de Montguyon opte pour la solution téléalerte et invite les habitants à s'inscrire sur la base de contacts



Face aux risques pandémiques, météorologiques (tempêtes et grains) et de pollution (liée au transport de marchandises), les élus de la commune de Montguyon (17) ont décidé de mettre en place un système automatique d'alerte à la population afin de mieux prévenir et gérer ce type d'événements. Ils ont choisi téléalerte, conçu par le leader du secteur - ciitélécom, pour ses performances et sa simplicité. L'occasion de le présenter à toute la population et d'inciter celle-ci à s'inscrire sur la base de contacts.

Si la gestion courante de la commune peut créer un besoin régulier de communiquer rapidement et de façon ciblée avec les habitants (ex : annonces de coupures d'électricité, travaux de voirie, ...), la municipalité pense surtout aux risques majeurs et aux informations sensibles (ex : débordement du Palais, accident routier à proximité).

C'est pourquoi, elle a décidé, afin d'assurer la protection de ses administrés, de mettre en place l'automate d'appels téléalerte de la société ciitélécom : un puissant outil pour s'adresser à ses ressortissants de façon massive mais ciblée (par quartier, tranche d'âge, etc.).

L'automate d'appel d'alerte est un moyen d'alerte officiel qui complète ou remplace les sirènes d'alerte. Il est préconisé dans la loi 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 Août 2004.

Ciitélécom, expert télécoms depuis 30 ans, est déjà très présent dans le département (11 communes clientes). Il s'appuie sur deux plateformes distantes, parfaitement

redondées, qui permettent d'assurer jusqu'à 330.000 alertes par heure (via 3.000 lignes), envoyées sur tous les médias pertinents (SMS, téléphones fixes et portables, e-mails, fax, réseaux sociaux, notifications).

« C'est l'assurance d'une réception du SMS d'alerte en moins de 10 secondes grâce à l'utilisation d'un canal de service dédié » explique Georges Bento, responsable régional de Ciitélécom.

Son système d'alerte est agréé par le Ministère de l'Intérieur depuis 2001 pour équiper les préfectures dans le cadre du système GALA (Gestion de l'Alerte Locale Automatisée), ainsi que par plus de 800 collectivités de toutes tailles et une centaine de sites Seveso seuil haut.

QUE DOIVENT FAIRE LES MONTGUYONNAIS ?

La solution s'appuie sur une base de données, constituée préalablement à partir de l'annuaire téléphonique public et complétée par les inscriptions volontaires des habitants.

Gratuit pour le citoyen, ce système répond à toutes les exigences en matière de RGPD (confidentialité des données personnelles). Les données sont en effet gérées de manière strictement confidentielle par la mairie, hébergées en France par Ciitélécom pour l'usage strict de l'alerte et de l'information communale. En aucun cas, elles ne seront communiquées à des tiers. « Les systèmes sont parfaitement étanches et nous-mêmes, en tant que Ciitélécom, n'avons pas accès aux données de la base » complète Georges Bento.

A ce jour, les coordonnées de 622 particuliers et professionnels sont renseignées sur près de 1600 habitants au sein de la commune. Aussi, l'équipe municipale lance un appel pour que tous les habitants de la commune s'y inscrivent en complétant leurs coordonnées pour recevoir les informations officielles et urgentes de la mairie.

Pour cela, l'équipe invite à se rapprocher rapidement soit de l'accueil de la mairie, soit en ligne via le site internet : www.inscription-volontaire.com/montguyon*

« Il est indispensable de pouvoir communiquer rapidement et au plus près de vous concernant la vie de notre commune. Celle-ci s'est dotée d'un bel équipement de communication pour répondre à vos attentes. Il est important de vous inscrire en mairie ou directement sur notre site internet. Nous comptons sur vous. » affirme Julien Moucheboeuf, Maire de Montguyon.

* Voir la fiche d'inscription page suivante.



Inscription au système d'alerte Commune de Montguyon

Données personnelles À REMPLIR EN MAJUSCULE	Personne n°1	Personne n°2
Informations générales		
Nom		
Prénom		
Adresse du domicile		
Code postal		
Ville		
Message vocal		
1 ^{er} numéro de téléphone		
2 ^{ème} numéro de téléphone		
3 ^{ème} numéro de téléphone		
4 ^{ème} numéro de téléphone		
SMS		
1 ^{er} numéro de mobile		
2 ^{ème} numéro de mobile		
Courriel		
1 ^{ère} Adresse courriel		
2 ^{ème} Adresse courriel		

Autorisation d'utilisation des données personnelles

Les données à caractère personnel ainsi collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est le délégué RGPD de la commune de Montguyon, que vous pouvez joindre par courriel à l'adresse suivante : mairie@montguyon.fr

Ces données sont collectées afin de vous abonner et vous adresser des alertes à la population. Vos données sont destinées aux services en charge de la diffusion de ces alertes. Elles sont hébergées en environnement hautement sécurisé par son sous-traitant cii@télécom. Les services en charge du support informatique de la Mairie de Montguyon peuvent également accéder à ces données, aux seules fins de gestion et maintenance informatique.

Les données collectées seront conservées pendant la durée de votre inscription au service.

Conformément à la réglementation applicable* en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en adressant un courriel à l'adresse du responsable des traitements indiqués précédemment, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles mairie@montguyon.fr ou auprès de la CNIL.

Il est rappelé que toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

*Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à partir du 25 mai 2018, dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

☐ Je déclare accepter que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées, exploitées et traitées comme ci-dessus.

Fait à _____ le __ / __ / ____ Signature :

DOSSIER-4

Concours de Villes et Villages fleuris



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Nous venons vous annoncer, avec beaucoup de fierté, que suite à la visite des membres du jury du label « Villes et Villages fleuris » dans notre commune cet été, le jury régional lors de sa séance plénière a délibéré et nous a annoncé l'attribution du Label « Villes et Villages Fleuris » 1 fleur.

Le jury remercie l'accueil réservé à ses membres lors de leur passage dans notre commune, quelques observations constructives ont été apportées, afin de nous permettre encore de progresser et de pouvoir espérer décrocher une 2ème fleur au prochain passage du jury dans 3 ans.

Les conseils prodigués sont source d'amélioration dans la démarche de valorisation de l'attractivité de notre territoire, tout en tenant compte du contexte environnemental d'aménagement et d'embellissement qui améliore la qualité de vie des habitants.

Bien sûr tout ça ne serait rien sans la volonté et le travail de nos agents techniques, qui ont fait un travail titanesque, cette récompense leur revient de droit et nous ne pouvons que les féliciter.



Réunion du 15 septembre 2021

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Claire RAMBEAU-LEGER, Nathalie CHATEFAU, Marc LIONARD, Didier MOUCHEBOEUF et Christophe METREAU.

Excusés : Charlotte DENIS-CUVILLIER.

Était absente : Claude NEREAU.

Secrétaire de séance : Claire RAMBEAU-LEGER.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h30.

1^{er} DOSSIER

Approbation du Compte-Rendu de la séance du 06 juillet 2021
Approuvé.

2nd DOSSIER

Gymnase :

Point de situation sur la procédure de la toiture du dojo et autorisation de signature avec le CD17 de la nouvelle convention d'utilisation du gymnase communal pour les élèves du collège

Toiture du dojo

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la commune avait lancé une démarche de demande d'indemnisation concernant des malfaçons de travaux de la toiture du dojo. Les travaux datent de 2016 et depuis, le gymnase était victime de fuites d'eau importantes. Ces fuites ont engendré des gros dégâts depuis 5 ans y compris les tatamis.

La procédure a été lancée avec l'assurance MAAF de l'entreprise qui a effectué les travaux.

Une expertise et une contre-expertise ont eu lieu à la demande de la MAAF.

La conclusion des experts a été sans appel. La responsabilité est bien de l'entreprise qui a effectué les travaux en 2016. Pour que la commune soit indemnisée, une procédure était nécessaire depuis des années.

La commune a été indemnisée d'un montant de 38 221,45 euros. Cette somme comprend le montant des

réparations à prévoir ainsi que l'indemnisation des tatamis endommagés.

Monsieur Le Maire remercie le Maire-Adjoint qui a pris en charge ce dossier qui durait depuis des années et demande que les travaux soient lancés rapidement.

Convention avec le Conseil-Départemental de la Charente-Maritime

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application d'une convention conclue le 03 avril 2012, la commune de Montguyon met à disposition du collège « de la Tour » un équipement sportif couvert non chauffé pour la pratique obligatoire de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS) sous aire couverte, des élèves de cet établissement.

Suite à la mise en service d'une soufflerie permettant à l'équipement d'être chauffé pendant les séances d'EPS des collégiens, une participation financière du Conseil Départemental de la Charente-Maritime a été demandée et peut être rectifiée en conséquence.

Par courrier du 15 août 2021, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime informe la commune de Montguyon que la commission permanente lors de la séance du 23 juillet 2021 a décidé de réévaluer la participation financière attribuée depuis des années à la commune. Au titre de l'année 2021, le Conseil Départemental nous attribue une participation financière de 9 000,00 euros pour l'utilisation de l'équipement sportif couvert chauffé par les élèves du collège « de la Tour » au lieu de 8 700,00 euros attribués les années précédentes.

A cet effet, le Conseil Départemental a établi une nouvelle convention précisant le nouveau montant de la participation financière d'un montant de 9 000,00 euros validé lors de la commission du 23 juillet 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- DE VALIDER la nouvelle convention établie entre la commune et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime relative à l'utilisation par les élèves du collège « de la Tour » d'un

équipement sportif couvert chauffé mis à disposition par la commune,

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'attribution de la participation financière du Conseil Départemental de la Charente-Maritime d'un montant de 9 000,00 euros au titre de l'année 2021

- DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

3^e DOSSIER

Groupe scolaire :

Bilan de la rentrée 2021/2022 et du périscolaire, présentation de la convention avec l'association « Bouge Tes Vacances » (BTV) de Montlieu-la-Garde, autorisation de signature de cette convention et point du personnel

Accueil périscolaire

Le Maire-Adjoint en charge de la Vie Scolaire informe les membres présents que l'accueil périscolaire du soir est organisé par la commune. Les agents de la commune en assurent les activités. Le Maire-Adjoint rappelle que cet accueil doit être un moment de plaisir pour les enfants et que les activités proposées doivent être ludiques.

Elles seront basées sur les thèmes de l'environnement et de l'écologie. L'accueil est réparti en deux « clubs » :

Les abeilles pour les petits

Les renardeaux pour les grands

Les activités encadrées par l'équipe, seront validées par le directeur de l'école et Monsieur Le Maire. Elles seront contrôlées et les agents devront rendre des comptes régulièrement.

Accueil des mercredis

Le Maire-Adjoint en charge de la Vie Scolaire informe les membres présents que l'accueil des élèves concernant les deux mercredis depuis la rentrée se sont très bien passés. Il rappelle que la commune a validé en juillet 2021 la nouvelle organisation des accueils des mercredis. En effet, la commune avec le personnel présent n'était plus en capacité d'organiser des activités de qualité aux élèves.

De ce fait, un partenariat avec l'asso-

Réunion du 15 septembre 2021 (suite)

ciation « Bouge Tes Vacances » a été mis en place. Deux agents communaux sur la base du volontariat, sont mis à disposition par roulement les mercredis au centre de BTV de Montlieu-la-Garde. Une convention a donc été établie. Le Maire-Adjoint présente la convention et demande aux membres du Conseil de valider cette convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Approuvé

Restauration scolaire

Le protocole sanitaire de l'état impose un espace de 2 mètres entre chaque enfant à la cantine. Ce protocole est de niveau jaune. A cet effet, il a été décidé d'autoriser l'accès à la cantine, uniquement aux élèves dont les deux parents travaillent.

Pour le moment, cette nouvelle organisation fonctionne bien et elle permet de respecter scrupuleusement le protocole sanitaire.

Personnel communal

Le Maire-Adjoint en charge de la Vie Scolaire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent va devoir s'absenter pour plusieurs mois pour raison de santé. Cette absence va entraîner une réorganisation des secteurs.

Toutefois, afin de permettre aux agents présents de travailler dans de bonnes conditions et surtout de permettre un accueil de qualité aux enfants, un CDD sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 et un CDD de 31 heures/semaine verra son taux horaire augmenter de 4 heures/semaine.

Pour le secteur ménage, le Maire-Adjoint informe les membres qu'il va certainement être dans l'obligation de recruter un contrat PEC de 30 heures/semaine.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les demandes du Maire-Adjoint.

4^{ème} DOSSIER

Gîtes communaux

Bilan et perspectives

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la

commune possède 4 gîtes communaux (2 grands de 6 personnes et 2 petits de 4 personnes). Elle est propriétaire du bâtiment qui regroupe les 4 gîtes, situé 4 rue de la Pierre Folle à Montguyon. La gestion de ces gîtes fait l'objet d'une « convention de mandat de gestion » avec la SAS Gîtes de France Atlantique Poitou-Charentes située 18 rue Emile Picard - 17002 LA ROCHELLE CEDEX 01.

Monsieur Le Maire précise que « Gîtes de France et Tourisme Vert » constitue un réseau d'hébergements sélectionnés selon des critères précisés par la Fondation Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert dans ses chartes et grilles de classement. Les gîtes de Montguyon sont classés 2 épis.

Ces critères conduisent à respecter une exigence compliquée à ce jour pour la commune. Cette prestation ressemble à une prestation hôtelière et la commune n'est plus en capacité d'en assurer la gestion tant sur l'aspect financier que sur l'aspect humain.

Au regard des difficultés de gestion, un plan de financement a été établi par l' élu en charge du dossier afin d'analyser les incidences sur l'équilibre de ce dossier. Cette analyse démontre que les recettes sont moins élevées que les dépenses dues aux frais de personnel, d'entretien du bâtiment, des mises aux normes, ...

A ce jour, l'organisation des séjours des gîtes est très difficile et compliquée.

Actuellement la gestion des gîtes nécessite la mobilisation de 2 agents d'entretien pour le ménage entre 2 clients, un agent sur le secteur administratif pour la gestion des plannings des locations, des ménages et pour l'encaissement.

L'état des lieux (entrée et sortie) et l'inventaire mobilisent un agent.

Des ajustements ainsi que des solutions ont été apportés comme des boîtes à clés à l'entrée de chaque gîte pour les arrivées et les départs tardifs, éviter au maximum les départs et les arrivées les mêmes jours, imposer une durée de location de minimum 7 jours,

...

Par contre, pas de solution pour les dépannages urgents ou tardifs (panne de four, fuite d'eau, ...). L'entretien est

assuré par les agents. Pour un petit gîte, le nettoyage entre 2 clients demande au minimum 2 heures par agent soit en moyenne 4 heures de ménage.

Les clients réclament des prestations auxquelles la commune ne peut pas répondre.

Pour tout cela, il convient de revoir la question des locations des gîtes, à savoir de les stopper.

Le matériel dans les gîtes est vieillissant. Une remise en état est nécessaire.

L'estimation pourrait être évaluée à plus de 30 000,00 euros dont 17 000,00 euros seraient consacrés uniquement pour le remplacement du matériel comme les fours, les plaques,

...

Monsieur Le Maire propose d'annuler la convention de mandat de gestion avec la SAS Gîtes de France Atlantique Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2022. Il propose également qu'une réflexion concernant l'avenir de ces 4 logements soit posée. Il est évoqué une location longue durée des logements ou au moins pour 2 d'entre eux et d'en garder 2 pour les locations des entreprises. Monsieur Le Maire souhaite avoir un retour pour le prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'annulation à compter du 1er janvier 2022 de la convention de mandat de gestion avec la SAS Gîtes de France Atlantique Poitou-Charentes concernant les 4 gîtes situés 4 rue de la Pierre Folle à Montguyon,

- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5^{ème} DOSSIER

« Guinguette »

Installation d'une redevance d'occupation du domaine public

Autorisation de signature de la convention de prêt du domaine public avec le dirigeant

Le Maire-Adjoint en charge du dossier rappelle qu'il est primordial de redynamiser le territoire de la commune. A cet effet, le Conseil municipal avait validé

Réunion du 15 septembre 2021 (suite)



La Guinguette de la Tour

la création d'une « guinguette » ayant comme objectif de développer l'attractivité du territoire de Montguyon.

La « guinguette » située sur le plateau de la tour du château a vu le jour le vendredi 30 juillet 2021. La commune met à disposition le site du plateau de la tour du château gracieusement pour l'année 2021 mais souhaite instaurer une redevance d'occupation et d'exploitation du domaine public pour l'année 2022.

La « guinguette » est constituée d'un espace détente et de convivialité pour un public de tous les âges mais également d'un espace de restauration qualitatif et accessible pour tous. Un débit de boisson vient compléter l'offre. La licence IV détenue par la commune est mise à disposition. Pour cette saison, la guinguette est ouverte jusqu'à fin octobre. Pour la saison 2022, le délai d'ouverture sera d'avril à novembre mais pourra être étendu jusqu'à la fin de l'année 2022.

Il est proposé de signer une convention avec le dirigeant de la « guinguette » qui fixe les conditions de mises à disposition du site pour l'exploitation de la « guinguette » notamment les prestations de restauration et d'animation ainsi que l'entretien du site. La commune met à disposition le site du plateau de la tour du château avec les toilettes publiques situées à l'entrée avant le grand portail. La convention est consentie à titre gratuit pour

l'année 2021, les charges liées à l'exploitation incombent au dirigeant. Toutefois, Monsieur Le Maire demande de déterminer le montant de la redevance de l'occupation du domaine public pour les années à venir à compter d'avril 2022 et propose qu'elle soit établie uniquement en part fixe. Il informe également que le problème des eaux usées sera résolu pour l'année prochaine. L'entretien du plateau est prévu à raison d'une heure par semaine par les agents de commune. Le reste du temps l'entretien est assuré par le dirigeant et son équipe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition du site du plateau de la tour du château de Montguyon par convention d'occupation,
- **DE VALIDER** le montant de la redevance mensuelle pour l'année 2022 uniquement en part fixe à 350,00 euros + 50,00 euros de charges soit un total 400,00 euros mensuel,
- **DE VALIDER** la convention établie entre la commune et le dirigeant de la « guinguette »,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de prêt du plateau de la tour pour des activités liées à la restauration de plein air,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous

les documents nécessaires à cette opération.

6^{ème} DOSSIER

La SEMIS

Renouvellement de la convention jusqu'en 2028 et autorisation de signature de la nouvelle convention

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que par convention en date du 02 août 1988, la commune de Montguyon a confié à la SEMIS la construction et la gestion d'un ensemble immobilier de 4 logements locatifs sociaux sur un terrain cédé à titre gratuit par la commune. La SEMIS assure la gestion locative depuis l'achèvement de la construction de ces 4 logements.

Cette convention stipule que le programme immobilier revient à la commune de Montguyon, sans indemnité, à l'échéance de l'emprunt « Caisse des Dépôts et Consignations » soit le 30 juillet 2021, sous réserve que le compte de Commune en leurs livres (engagement conventionnel = résultats comptables du programme depuis sa mise en service) soit apuré. Au 31 décembre 2020, le résultat du programme est débiteur (perte) de 51 726.17 euros.

Par ailleurs, ce programme nécessite des travaux :

En 2021 : démolition de terrasses et mise en sécurité électrique pour un montant de l'ordre de 13 560,00 euros

En 2022 : remplacement des menuiseries extérieures pour un montant estimatif de 24 000,00 euros

Avant d'engager les travaux, il est nécessaire que la commune fasse connaître ses intentions quant à la dévolution. 3 options se présentent, à savoir :

Option 1 : la commune souhaite reprendre les immeubles au 30 juillet 2021 et s'acquitte du montant de l'engagement conventionnel à la date de cession.

Option 2 : la commune accepte le report de la dévolution jusqu'à l'apurement de son compte débiteur en incluant le financement des travaux prévus en 2021. Selon le prévisionnel établi par le responsable du contrôle de gestion, ce retour à l'équilibre est envisagé au 31

Réunion du 15 septembre 2021 (suite)

décembre 2028.

Option 3 : La SEMIS propose à la commune de Montguyon de mettre fin à la dévolution et renonce au paiement par la commune du solde débiteur de l'engagement conventionnel. La prise d'effet serait fixée rétroactivement au 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'option 2 à savoir que la commune accepte le report de la dévolution jusqu'à l'épure de son compte débiteur incluant le financement des travaux prévus en 2021. Selon le prévisionnel établi par le responsable du compte de gestion, ce retour à l'équilibre est envisagé au 31 décembre 2028,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention relative à la gestion des 4 logements par la SEMIS,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.



7^{ème} DOSSIER

Participation citoyenne Nomination des référents

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le dispositif « participation citoyenne » a été introduit par la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ses modalités pratiques ont fait l'objet d'une instruction ministérielle du Ministère de l'Intérieur en date du 22 juin 2011. Ce dispositif repose sur un partenariat entre l'Etat, les élus locaux et les citoyens volontaires pour que ces derniers

deviennent des référents locaux vis-à-vis de la gendarmerie nationale. Cette démarche a pour objectif d'assurer aux habitants de la commune la sécurité de leur propre environnement avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat. Elle permet de sensibiliser les habitants en les associant à leur propre zone de résidence.

Ces référents citoyens doivent contribuer à la vigilance collective à l'égard de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens sur leur territoire.

En aucun cas, le référent citoyen volontaire ne se substitue aux forces de sécurité publique de l'Etat.

Ce dispositif doit permettre d'optimiser les actions de lutte contre les phénomènes de délinquance. Il contribue à accroître le lien social et la solidarité entre les habitants.

Il permet d'améliorer l'efficacité de la prévention de proximité et de renforcer la réactivité de la gendarmerie nationale.

Il appartient au Maire de désigner les référents citoyens volontaires.

Une réunion publique à ce sujet est prévue le 30 septembre 2021.

Monsieur Le Maire propose que ce dossier soit reporté et évoqué au prochain Conseil municipal. De cette façon, les noms de référents volontaires (citoyens et élus) pourront être annoncés.

8^{ème} DOSSIER

Classement du chemin rural n° 35 en voie communale n° 54

Nomination de la nouvelle voie communale n° 54

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que le chemin communal n° 35 d'une longueur de 167 mètres doit être classé en voie communale n° 54. Monsieur Le Maire propose la dénomination de la nouvelle voie communale n° 54 « impasse de Saboureau ».

La commune s'engage à effectuer les travaux pour rendre cette voie carrossable à entretenir cette voie communale.

Le tableau de classement de voies communales et des chemins ruraux

sera mis à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement du chemin communal n° 35 en voie communale n° 54 d'une longueur de 167 mètres,

- **VALIDE** la dénomination de la nouvelle voie communale n° 54 « Impasse de Saboureau »,

- **PRÉCISE** que le classement en voie communale envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,

- **DEMANDE** le classement de ce chemin rural n° 35 dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement de voies communales et des chemins ruraux,

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9^{ème} DOSSIER

Personnel communal

Renouvellement de contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) au CTM (Centre Technique Municipal)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un contrat PEC d'agent au CTM arrive à échéance au 31 octobre 2021.

Ce contrat PEC peut être renouvelé pour 12 mois. Les activités liées au secteur de la voirie et des espaces verts nécessitent ce renouvellement.

Approuvé

10^{ème} DOSSIER

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Institution d'un droit de préemption (modification de la délibération du 1er mars 2006)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 04 février 1997 et en application de l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, un droit de préemption urbain a été institué, en vue de réaliser dans l'intérêt général des actions ou des opérations d'aménagement répon-

Réunion du 15 septembre 2021 (suite)

dant aux projets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, en particulier pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, pour favoriser le développement des loisirs et du tourisme et pour réaliser des équipements collectifs.

L'exercice de ce droit de préemption portait sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 septembre 1987.

Ce document d'urbanisme a été révisé et transformé en Plan Local d'Urbanisme par délibération du 26 janvier 2005. Par délibération du 1er mars 2006, un droit de préemption urbain a été institué sur les zones U (Ua, Ub et Ux) et AU (AU et Aux).

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier les zones U en incluant la zone Uc qui n'apparaissait pas dans la délibération du 1er mars 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le droit de préemption urbain sur une partie des zones U (Ua, Ub, Ux et Uc) et AU (AU et Aux),
- **DE DESIGNER** la commune comme titulaire du droit de préemption,
- **DE CONTINUER** de renseigner le registre sur lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées ultérieurement ainsi que leurs utilisations effectives,
- **DE DONNER** en l'application de l'article L. 2122-22-15° du Code des Collectivités Territoriales, délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire pour les décisions à prendre pour l'exercice de ce droit de préemption.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1^{er} DOSSIER

Recrutement des médecins : Présentation du contrat de prestation de service et autorisation de signature de ce contrat

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que 2 médecins généralistes implantés sur la commune ont décidé de partir en



retraite au 31 décembre 2021.

Les deux médecins actuels basés à la MSP ne pourront pas absorber tous les patients des deux médecins qui partent.

Monsieur Le Maire déclare également qu'un article dénonçant les incivilités et les agressions (verbales et presque physiques) est paru dans la presse la semaine précédente. Il trouve inadmissible le comportement des patients envers les professionnels de santé. Face aux problématiques de désertification médicale, il est urgent de tout mettre en œuvre pour que ces 2 médecins généralistes soient remplacés à leur départ.

La campagne menée par Monsieur Le Maire pour attirer des médecins sur la commune ne suffit pas. Il est impératif que la commune puisse être accompagnée par des personnes compétentes en recrutement de professionnels médicaux et paramédicaux.

Monsieur Le Maire présente un contrat de service d'un cabinet spécialisé dans le recrutement de professionnels médicaux et paramédicaux : Cabinet MEDICAL RH basé à Lormont (33).

Ce contrat de prestation reprend les conditions de recrutement. Cette prestation a un coût financier de 9 000,00 euros HT. Cette somme est à régler uniquement lorsque le médecin est recruté. Si la recherche est infructueuse, la commune n'a aucun frais à déboursier.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur

l'accompagnement de la commune par un cabinet spécialisé dans le recrutement de professionnels médicaux et paramédicaux, de valider le montant de 9 000,00 euros HT pour cet accompagnement et de l'autoriser à signer le contrat de prestation avec le cabinet MEDICAL RH de Lormont (33).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'accompagnement du cabinet MEDICAL RH basé à Lormont (33), spécialisé dans le recrutement de professionnels médicaux et paramédicaux, pour l'accompagnement de la commune dans le recrutement d'un médecin généraliste,
- **DE VALIDER** la prestation d'un montant de 9 000,00 euros HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le contrat de prestation avec le cabinet MEDICAL RH,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire à signer tous autres documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Cimetières

Un devis pour une extension du columbarium est présenté par l'élue en charge de la gestion des cimetières. Le montant pour 8 emplacements d'urnes s'élève à 4 680,00 euros HT.

Concours des balcons fleuris 2021

La Maire-Adjointe en charge de ce dossier annonce que la remise des prix

Réunion du 15 septembre 2021 (suite)

aura lieu le lundi 20 septembre 2021 à 18h30 à la guinguette au plateau de la tour du château.

Tous les élus sont invités à participer à cette remise des prix ainsi que les agents.

Patrimoine

Monsieur Le Maire, le Maire-Adjoint en charge de ce dossier rencontreront le 23 septembre 2021, l'architecte du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France et la direction régionale des affaires culturelles pour mettre au point le rétro planning relatif aux interventions concernant le projet de réhabilitation du château et de ses remparts.

Le nettoyage et la dévégétalisation des murs et des remparts sont pratiquement terminés. Monsieur Le Maire remercie les agents du CTM qui ont travaillé sur les parties basses des remparts.

Commissions

Monsieur Le Maire demande aux Présidents des commissions communales, d'organiser les réunions afin de commencer à travailler sur le budget 2022. Les premières commissions

financières se dérouleront à partir de mi-novembre 2021.

Repas des aînés

La Maire-Adjointe en charge de ce dossier annonce que le repas des aînés n'aura pas lieu sur l'année 2021.

Afin de pouvoir remplacer cet événement, des paniers garnis seront offerts à toutes les personnes pouvant bénéficier du repas des aînés c'est-à-dire pour les 68 ans et +.

Cela représente 330 personnes au sein de la commune.

Le budget des paniers garnis dépasse celui du repas prévu au budget 2021 du CCAS. Monsieur Le Maire informe les membres que le budget de la commune pourra combler la différence.

Dossier des villes et villages fleuris 2021

Lors de la visite du jury début juillet 2021 pour l'obtention d'une fleur concernant le concours des Villes et Villages Fleuris 2021, il en est ressorti que le patrimoine de la commune n'était pas assez mis en avant. Une attention toute particulière sera apportée sur la présentation et la mise en valeur de notre beau patrimoine.

Une promenade de découverte sera

proposée sur notre nouveau site internet.

D'autre part, la candidature de la commune au projet « Terra Ventura » est en cours avec l'Office de Tourisme et la CDCS.

Il est prévu un cheminement semé d'indices qui permettra de trouver une « cache ».

Pour cela, il faut alimenter le recueil de ce dispositif ludique au niveau de l'histoire de la commune, de son patrimoine, des carrières, ...

Le parcours se fera au départ de Vassiac avec un passage au point de vue du château, jusqu'au calvaire, jusqu'à la « maison 1842 », ... le tout sur 3 km.

Cinéma

L'association de bénévoles s'épuise. La perte financière malgré une trésorerie conséquente est réelle. Pour le moment, il n'y a pas de repreneur.

La question de la transférer vers un cinéma communal est posée.

Monsieur Le Maire propose de faire un point précis de la situation et sur l'avenir de cette association dans deux mois.

Fin de la séance à 00h00.

Réunion du 20 octobre 2021

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Didier MOUCHEBOEUF et Christophe METREAU.

Excusés : Claire RAMBEAU-LEGER, Marie BERNARD et Marc LIONARD.

Secrétaire de séance : Ludovic GIRARD.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h30.

1^{er} DOSSIER

Approbation du Compte-Rendu de la séance du 15 septembre 2021

Approuvé.

2nd DOSSIER

Présentation par la société Ciitelécom d'un projet communal de télé-alerte à l'ensemble de la population des risques météorologiques et autres ...

La loi de modernisation de la Sécurité Civile de 2004 (loi 2004-811 du 13 août 2004) impose aux communes de prouver et de justifier que la population a bien été alertée en cas de danger imminent ou à venir (tempêtes, inondations, ...).

La société Ciitelécom représentée par Monsieur BENTO a été invitée par Monsieur Le Maire afin de présenter le dispositif d'information et d'alerte.

Ciitelécom est une société spécialiste en automate d'alerte avec 30 ans d'existence et est le premier partenaire du Ministère de l'Intérieur et possèdent 57 Préfectures dans leur portefeuille clients.

Les bases de données transmises par les collectivités sont gérées par Ciitelécom.

Ils peuvent gérer 330 000 appels/heure. Pour une commune comme Montguyon, la population est alertée en 3min.

Ce dispositif peut être également utilisé pour une communication plus vaste aux habitants exemple : fermeture de la cantine, réunions publiques, invitation aux vœux du Maire, travaux de voirie, ...

La démarche de se doter d'un dispositif comme celui-là est tout à fait légitime pour une commune.

Le Maire doit protéger ses habitants mais doit également se protéger si un habitant estime qu'il n'a pas tout mis en œuvre pour alerter la population du danger.

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble des membres présents, la validation de l'adhésion de la commune

Réunion du 20 octobre 2021 (suite)

à l'abonnement annuel de télé-alerte auprès du prestataire Ciitélécom, qui est composé de la façon suivante :

Mise en service : 665,00 euros HT

Abonnement annuel : 700,00 euros HT (engagement sur 3 ans)

Cette adhésion comprend la maintenance du service télé-alerte, les conseils et l'assistance téléphonique sur la durée du contrat ainsi que le service d'astreinte humaine 24h/24h et 7j/7j.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de :

- **VALIDER** la mise en place d'un dispositif d'alerte à la population pour répondre aux exigences réglementaires,

- **VALIDER** l'adhésion auprès du prestataire Ciitélécom de télé-alerte comprenant la mise en service d'un montant de 665,00 euros HT et l'abonnement annuel d'un montant de 700,00 euros (engagement pour 3 ans),

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3^{ème} DOSSIER

Participation citoyenne - Nomination des référents

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une réunion publique sur le thème de la « participation citoyenne » a eu lieu en septembre 2021.

Très peu d'habitants ont participé à cette réunion qui pourtant concernait toute la population.

Un habitant s'est porté volontaire pour continuer à être dans la liste des référents de ce dispositif.

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que le dispositif « participation citoyenne » a été introduit par la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ses modalités pratiques ont fait l'objet d'une instruction ministérielle du Ministère de l'Intérieur en date du 22 juin 2011. Ce dispositif repose sur un partenariat entre l'Etat, les élus locaux et les citoyens volontaires pour que ces derniers deviennent des référents locaux vis-à-vis de la gendarmerie nationale. Cette démarche doit permettre aux habitants d'une commune de veiller à la

sécurité de leur propre environnement avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat. Elle permet de sensibiliser les habitants en les associant à leur propre zone de résidence.

Ces référents citoyens doivent contribuer à la vigilance collective à l'égard de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens sur leur territoire. En aucun cas, le référent citoyen volontaire ne se substitue aux forces de sécurité publique de l'Etat.

Ce dispositif doit permettre d'optimiser les actions de lutte contre les phénomènes de délinquance. Il contribue à accroître le lien social et la solidarité entre les habitants. Il consiste à associer la population concernée à la sécurité de son environnement. Cet engagement citoyen vient conforter les moyens de sécurité publique existants.

Il permet d'améliorer l'efficacité de la prévention de proximité et de renforcer la réactivité de la gendarmerie nationale.

Il appartient au Maire de désigner les référents citoyens volontaires.

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'un administré de la commune s'est porté volontaire pour assurer cette mission. Il s'agit de Monsieur QUINTANA Henri. En parallèle, Monsieur Le Maire propose que les élus qui composent le Conseil municipal soient référents de la « participation citoyenne » pour la commune, à savoir : Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Claude NEREAU, Gaëtan BUREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Nathalie CHATEFAU, Marc LIONARD et Didier MOUCHEBOEUF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le dispositif « participation citoyenne »,

- **DE VALIDER** la proposition de Monsieur Le Maire que tous les élus qui composent le Conseil municipal soient référents de la « participation citoyenne » à compter du 21 octobre 2021,

- **DE VALIDER** la demande de Monsieur Henri QUINTANA d'être référent de la « participation citoyenne » en tant que volontaire et administré de la commune,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4^{ème} DOSSIER

Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime (SDV17)

Proposition de délibération concernant l'assistance financière du SDV17

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2019

- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.

• En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la Voirie.

• La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne génèrera aucune incidence financière à leur égard.

Monsieur Le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,

- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),

- Les factures initiales et les factures rectificatives,

- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,

- Les écritures qui seront à réaliser par la collectivité et qui lui permettront de recevoir le FCTVA (ou TVA) supplémen-

Réunion du 20 octobre 2021 (suite)

taire,

- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la commune, à hauteur de somme perçue du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention financière du Syndicat de la Voirie de la Charente-Maritime (SDV17)

5^{ème} DOSSIER

Finances

Décision Modificative et admission en créances éteintes

Créance éteinte

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que des titres des exercices 2018 et 2019 ne pourront être recouverts. Ces titres concernent des factures de cantine qu'une famille n'a pas honorées d'un montant total de 113.35 euros.

Cette décision entraîne l'effacement des dettes produites, par Madame la Trésorière pour un montant total de 113.35 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- l'admission en non-valeur pour créances éteintes des titres pour un montant de 113.35 euros. La dépense sera effectuée sur l'article 6542.

Décision Modificative

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est possible à la commune de récupérer du FCTVA concernant des travaux effectués par les agents municipaux dans les bâtiments dont la commune est propriétaire. En effet, ces travaux vont entraîner un embellissement du patrimoine et de ce fait un investissement pour les années à venir.

Pour cela, il convient de faire une manipulation comptable qui consiste à passer des factures de fonctionnement en

investissement plus couramment appelés « travaux de régie ».

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la DM.

6^{ème} DOSSIER

DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Validation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un bassin de rétention d'eau entre la collectivité et un tiers

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre du dossier de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la commune souhaite bénéficier d'un droit d'usage d'un bassin de rétention d'eau. Les travaux de construction de ce bassin ont été missionnés par une SCEA de la commune et sont à ce jour achevés. La facture totale a été acquittée par la SCEA.

Le bassin de rétention d'eau se trouve sur la parcelle cadastrée B0068.

Il est indiqué aux membres présents que deux élus du Conseil municipal sont concernés par la délibération et la convention à venir. Les deux élus sont sortis de la salle pour ne pas prendre part au vote.

Le doyen de la séance est nommé pour présider le vote de ce dossier. Il demande aux membres du Conseil municipal de valider la convention de mise à disposition d'un bassin de rétention d'eau dont le propriétaire est une SCEA située sur la commune de Montguyon et de valider la participation financière de la commune pour les travaux de construction de ce bassin.

La facture des travaux s'élève à 9 984.43 euros TTC. La commune s'engage à verser 50% de la somme TTC à la SCEA pour un montant de 4 992.22 euros par mandat administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition par une SCEA située sur la commune, d'un bassin de rétention d'eau se trouvant sur la parcelle cadastrée B0068,

- **D'AUTORISER** la commune à verser

par mandat administratif, 50% de la facture des travaux effectués par l'entreprise PME située à Juillac Le Coq (16130) et mandatée par la SCEA, à savoir la somme de 4 992.22 euros. Le montant total de la facture étant de 9 984.43 euros TTC,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7^{ème} DOSSIER

Présentation d'un projet d'aménagement de bureau au 2^{ème} étage de la Mairie et détermination du montant du loyer

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite procéder à l'aménagement du 2^{ème} étage de la Mairie en espace de bureau.

En effet, il a été formulé à la commune plusieurs demandes de location de bureaux et afin de pouvoir y répondre, il est souhaitable d'aménager l'espace du 2^{ème} étage de la Mairie qui pour le moment est vacant.

Monsieur Le Maire demande de déterminer le montant du loyer du futur bureau et propose la somme de 450,00 euros mensuel de loyer.

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble des membres présents de valider le projet d'aménagement du 2^{ème} étage de la Mairie en espace de bureau et de valider le montant du loyer à 450,00 euros.

Monsieur Le Maire précise qu'il tiendra informés les membres du Conseil municipal de la suite de ce dossier à savoir le projet de l'aménagement et le coût des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le projet d'aménagement en espace de bureau le 2^{ème} étage de la Mairie,

- **DE VALIDER** le montant du loyer à 450,00 euros mensuel,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8^{ème} DOSSIER

Réunion du 20 octobre 2021 (suite)

Vente foncière – Proposition de cession d'un terrain constructible communal

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite vendre un terrain constructible situé sur la parcelle cadastrée D0487 sur la zone Uc.

Monsieur Le Maire précise aux membres qu'il souhaite donner mandat (non exclusif) aux deux agences immobilières de Montguyon.

Il est indiqué aux membres présents qu'un élu du Conseil municipal est concerné par la délibération et la vente à venir. L'élu concerné est sorti de la salle pour ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la cession du terrain situé sur la parcelle cadastrée D0487 sur la zone Uc,

- **DE VALIDER** de donner mandat (non exclusif) aux 2 agences immobilières situées sur la commune de Montguyon,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents y compris les actes relatifs à ce dossier.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1^{er} DOSSIER

Acquisition pour le groupe scolaire de jeux pour enfants

Demande de subvention auprès du CD17 au titre du fonds école

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite procéder à l'aménagement d'une aire de jeux au groupe scolaire de la commune.

Le devis de travaux de cet aménagement s'élève à 9 860,00 euros HT soit 11 832,00 euros TTC.

La commune peut bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds école à hauteur de 30% du montant HT du devis soit une aide potentielle de 2 958,00 euros.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider le projet

d'aménagement d'une aire de jeux au groupe scolaire pour un montant de 9 860,00 euros HT et de valider la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds école à hauteur de 30% plafonnée à 50 000,00 euros soit une aide potentielle de 2 958,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le projet d'aménagement d'une aire de jeux au groupe scolaire pour un montant de 9 860,00 euros HT,

- **DE VALIDER** la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds école à hauteur de 30% plafonnée à 50 000,00 euros soit une aide potentielle de 2 958,00 euros,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2^{ème} DOSSIER

Aménagement de l'aire publique de jeux

Demande de subvention auprès du CD17 au titre du fonds de revitalisation des communes rurales

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite aménager une aire de jeux publique sur la commune proche de l'église de Vassiac.

Le devis de travaux et d'installation des agrès s'élève à 3 732,00 euros HT soit 4 478,40 euros TTC.

La commune peut bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation des communes rurales à hauteur de 35% du montant HT du devis soit une aide potentielle de 1 306.20 euros.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider le projet d'aménagement d'une aire de jeux publique pour un montant de 3 732,00 euros HT et de valider la demande de

subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation des communes rurales à hauteur de 35% plafonnée à 50 000,00 euros soit une aide potentielle de 1 306.20 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le projet d'aménagement d'une aire de jeux publique pour un montant de 3 732,00 euros HT,

- **DE VALIDER** la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation des communes rurales à hauteur de 35% plafonnée à 50 000,00 euros soit une aide potentielle de 1 306.20 euros,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Agrandissement du restaurant scolaire

Les responsables des deux commissions « Bâtiments et Vie Scolaire » se sont réunis concernant le projet de l'agrandissement du restaurant scolaire. Les deux commissions « Bâtiments et Vie Scolaire » et les agents concernés par ce projet vont être sollicités et impliqués car ce nouveau lieu de travail devra être fonctionnel.

Terre Aventura et Patrimoine

La commission s'est réunie à plusieurs reprises. Ce projet a pour objectif d'attirer du « monde » sur la commune pour faire découvrir son patrimoine.

Place de la Mairie

Monsieur Le Maire rappelle que 2 réunions publiques ont eu lieu sur le thème de l'aménagement de la place de la Mairie.

Quelques schémas ont été retenus et l'architecte travaille sur un projet et fera une présentation lors d'un prochain Conseil municipal.

Fin de la séance à 23h30.



Suite aux restrictions sanitaires actuelles et aux recommandations du préfet, nous vous informons que les Vœux du Maire ne pourront avoir lieu.

COMMÉMORATION

Cérémonie du 11 novembre



Le mercredi 11 novembre a eu lieu la commémoration de l'armistice qui a mis fin à la première Guerre mondiale. Un hommage a été rendu à tous les soldats morts pour la France. Cette cérémonie étant faite en commun avec la commune de Saint-Martin d'Ary ; M. Julien MOUCHE-BOEUF, Maire de Montguyon accompagné de M. Jean Marc

PAILLE, Maire de Saint-Martin d'Ary, ainsi que Mme Jeanne BLANC, conseillère départementale, M. Gilbert DAVID Président de l'association des anciens combattants et les enfants du groupe scolaire de Montguyon ont déposé ensemble une gerbe au pied du monument aux morts de Montguyon.



SOLIDARITÉ

Collecte Banque Alimentaire des 26 et 27 novembre 2021



La Banque alimentaire a organisé dans tout le département sa collecte d'hiver de denrées alimentaires. Elle a eu lieu les 26 et 27 novembre 2021.

A Montguyon c'est à l'intermarché sur la zone de Clairvent que les bénévoles de l'association Solidarité Dronne Lary, reconnaissables à leurs gilets orange, ont distribué à l'entrée du magasin des poches pour effectuer les dons.

Malgré le contexte sanitaire compliqué, le résultat a dépassé toutes les espérances car c'est 1,304 tonne de denrées qui a été récoltée soit l'équivalent de la dernière collecte. C'est pourquoi il convient de remercier tous les

généreux donateurs qui ont contribué à ce merveilleux résultat. Saluons aussi l'initiative du collège et de son principal qui ont proposé l'aide des collégiens aux bénévoles de l'association pour cette collecte. Bel exemple de civisme et de solidarité pour ces jeunes qui ont mis tout leur enthousiasme dans cette action nécessaire et indispensable pour les bénéficiaires.

Annie CHARRASSIER,
Présidente du CCAS
Les Bénévoles de la Banque alimentaire

CULTURE

Médiathèque : un pôle culturel

© Crédit photo : Photo DR



Votre médiathèque est un lieu de vie, de partage et de convivialité. A la fois un espace d'étude, d'échange et de loisir. C'est dans cette optique là qu'est née l'envie de créer un espace détente. Et bien ça y est ! il vous est possible de prendre un thé, un café ou de siroter un jus de fruit en feuilletant un roman ou un magazine. Et cet été vous pourrez même vous installer sur la terrasse à l'ombre d'un parasol !

Mais la médiathèque c'est aussi le partage et la culture. Avec l'aide de l'association 1000 feuilles, la médiathèque

vous propose en 2022 de vous emmener au bord de l'estuaire ; de visiter le vieux Bordeaux et bien d'autres projets encore.

Je vous rappelle que la médiathèque est ouverte à tous et l'emprunt de documents est gratuit.



Renseignements :

mediatheque.montguyon@orange.fr



05 46 04 69 52

LITTÉRATURE

Rencontre avec Paula Furstenberg



Chaque année a lieu à Cognac le festival de Littérature Européenne : Le LEC festival
Il œuvre à la promotion des littératures européennes. Y sont décernés également différents prix littéraires, dont le prix des lecteurs.

La médiathèque de Montguyon soutenue par le département a accueilli Paula Furstenberg un des auteurs en lice pour ce prix. Son livre « la famille du tigre ailé » est son premier roman traduit.

La librairie « l'Abécédaire » de Cagnac était présente ainsi que 25 personnes qui ont honoré l'invitation de la médiathèque.

Nous nous sommes retrouvés autour d'un buffet organisé par l'association 1000 feuilles. Encore un bien beau moment de culture et de partage.

ANIMATION

L'AMIE a fêté Halloween



L'A.M.I.E a fêté Halloween avec la participation des Ecuries du Taillan en organisant une animation de marché le samedi 30 octobre. Accueil des enfants avec distribution de bonbons et défilé de poneys.

ÉCONOMIE

Deux nouveaux commerces

FLO COUTURE & CREA*

Couturière d'ameublement, confection rideaux et linge de maison sur mesure. Broderies, flocages, sublimation. Personnalisation vêtements, doudous, linge de maison pour les professionnels et particuliers.

Vente et créations diverses en tissu et autres :

Bouillotte, sac, trousse, articles autour de bébé, Mugs, porte clés.... (avec possibilité de personnaliser sur commande).

** Je ne réalise pas les retouches vêtements.*

4, Avenue de la République - 06.32.37.30.83

Ouverture : Mardi 14h-18h - Mercredi 9h30-12h30 et 14h-16h

Jeudi et Vendredi 9h30-12h30 et 14h à 18h et samedi 9h30-12h



ISABO'AIME

Cette nouvelle boutique est ouverte depuis le 13 novembre 2021 au 2 avenue de la République.

Vous y trouverez des bijoux fantaisie neufs collection 2021, des bijoux fantaisie vintages de "seconde main", des accessoires de mode, sacs, écharpes, bonnets, chaussures, vêtements de seconde main, petite déco et toutes autres choses insolites et originales ; pour tous budgets et pour tous les goûts dans un décor bohème chaleureux et unique. Bonne visite à tous.

Ouverture : Mercredi : 9h30 à 12h30 et 14h30 à 18h30

Jeudi : 9h30 à 12h30 et Vendredi : 9h30 à 12h30 et 14h à 17 h30

Samedi : 9h30 à 12 h30 et 15h à 18h30



URBANISME

Travaux d'aménagement de l'Avenue de la République



AMÉNAGEMENTS

Travaux d'automne

L'automne amène son lot de travaux. La taille des arbres en automne par nos agents permet d'éviter le ramassage contraignant des feuilles durant de nombreuses semaines.

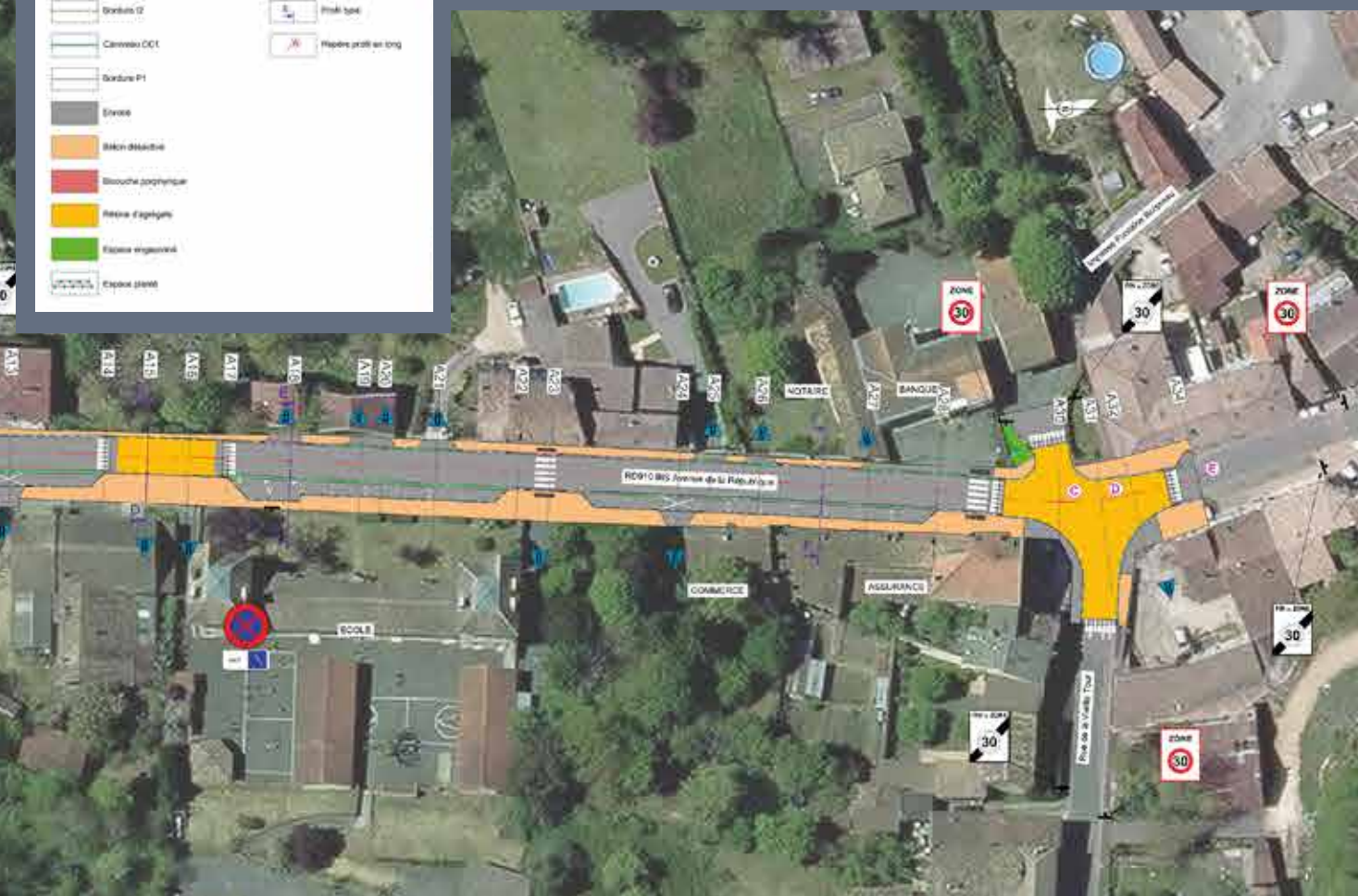


LEGENDE



La Maire et le Conseil Départemental vous informe que les travaux d'aménagement de l'Avenue de la République débute-rons le 10 janvier 2021 pour une période de 5 mois. La circulation sera fermée durant les travaux sauf pour l'accès des riverains, des commerces et différents services. Ces travaux vont occasionner quelques gênes dans votre quotidien et nous vous remercions par avance de votre patience et compréhension.

L'entreprise EIFFAGE et la Mairie restent à votre disposition et votre écoute.



... Et l'arrivée de Décembre sonne l'installation des décors de Noël.



LA FIBRE POUR TOUS

Le Département de la Charente Maritime a confié sa Délégation de Service public à Charente Maritime Très Haut Débit pour couvrir la totalité des logements en fibre optique à l'horizon 2023.

UN INVESTISSEMENT PARTAGÉ DE **326 M€**

- ✓ Financements privés :**280 M€ (86%)**
- ✓ Financements publics :**46 M€ (14%)** dont :
 - Etat et Région : **34,3 M€**
 - Département : **11,7 M€**
 - Communes : **0 €**

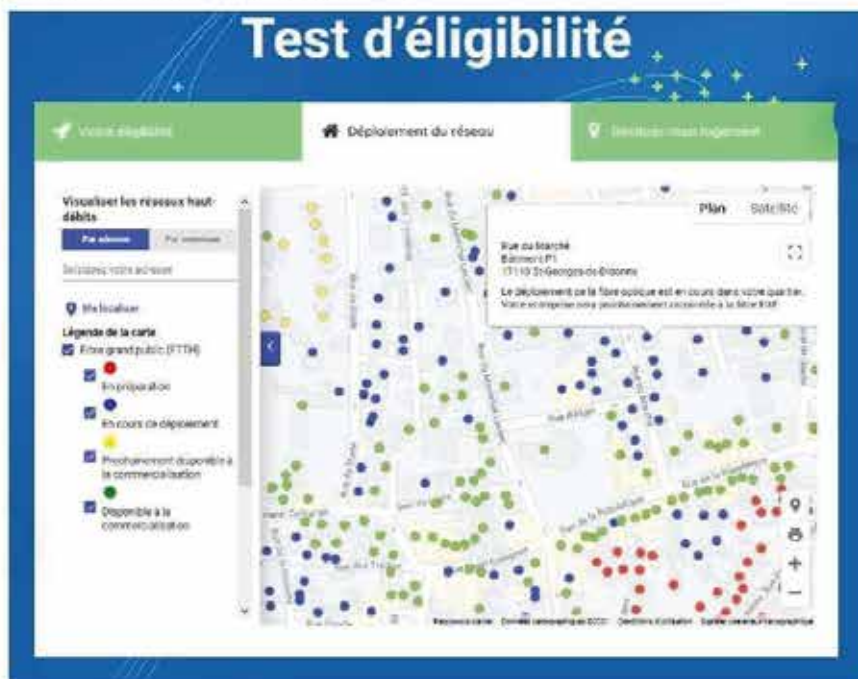


Pour vérifier l'éligibilité de votre maison d'habitation ou local commercial, rendez-vous sur le site de Charente-Maritime Très Haut Débit :

www.charentemaritimetreshautdebit.fr

Ensuite, cliquez sur : **Tester mon éligibilité** et renseignez votre adresse ou votre numéro de téléphone fixe.

Pour plus d'information, l'onglet **Déploiement du réseau** vous permettra de suivre l'avancée du déploiement dans la commune :



Votre adresse n'est pas répertoriée ou mal référencée ?



Cliquez sur l'onglet



Déclarer mon logement

pour mettre à jour vos coordonnées.

SANTÉ

France Alzheimer



Le handicap neuro-cognitif a pour caractéristique de ne pas se voir.

Si la maladie d'Alzheimer ne laisse pas indifférent, il est souvent difficile pour les personnes concernées directement d'exprimer leur empathie. Ce que propose France Alzheimer et maladies apparentées c'est justement le moyen de le faire. Comment ? En portant et en faisant connaître notre symbole dédié à la solidarité envers la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées. C'est une manière délicate de dire aux personnes malades « **oui je te comprends et te respecte dans ta dignité humaine** ». Il est fondamental de permettre aux personnes malades et à leurs proches de ne pas abandonner l'espace public et de continuer à mener leurs activités, entourés de personnes attentives et rassurantes.

Notre association est présente pour l'accueil, l'écoute, le soutien et l'information des familles touchées par cette maladie et maladies apparentées. Elle propose diverses

actions : formation des aidants, groupe de parole, entretiens individuels, halte relais®, relaxation, art thérapie, musicothérapie, etc. sur les différents secteurs du département.

N'hésitez pas à nous contacter !

Exprimons notre solidarité envers les personnes concernées par cette maladie.

Faites un don à l'association départementale :

France Alzheimer Charente Maritime

116, cours Paul Doumer à Saintes

Tél : 05 46 92 25 18

Email : francealzheimer17@gmail.com

Site internet : [www.francealzheimer.org /charentemaritime/](http://www.francealzheimer.org/charentemaritime/)

P.S. : Les dons et cotisations sont déductibles des impôts sur le revenu à hauteur de 66% puisque France Alzheimer est reconnue d'utilité publique.

Intoxication au monoxyde de carbone

#1 Faire vérifier et entretenir par un professionnel



Installation chauffage



Installation eau chaude



Conduits de fumée

#2 Respecter les conseils d'utilisation

Respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion - **Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu**



#3 Aérer

Au moins 10 minutes par jour



#4 Maintenir les systèmes de ventilation



✓ en bon état
✗ ne pas les boucher (entrées et sorties d'air)



En cas de suspicion d'intoxication :

- Aérer immédiatement
- Arrêter les appareils à combustion si possible
- Evacuer les lieux
- Appeler les secours



INFORMATION VENTE TERRAIN LGV SEA / Rétrocessions commune de Montguyon (17)



Les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire nouvelle à grande vitesse dénommée LGV SUD EUROPE ATLANTIQUE (SEA – tronçon Angoulême – Bordeaux) ont été déclarés d'utilité publique et urgents par décret du Ministère de Transports en date du 18 juillet 2006, paru au journal officiel du 20 juillet 2006.

La société **LISEA** a été désignée **concessionnaire** de la LGV SEA par Décret du 28 juin 2011, paru au journal officiel le 30 juin 2011.

La société **SEGAT** a été mandatée par la société **LISEA** pour les opérations foncières.

Nous assurons la remise en vente des terrains achetés en excédents qui ne sont pas utiles à l'exploitation et à la maintenance de la LGV SEA.

Les conditions pour cette cession sont définies dans une politique de prix attractive :

• **Frais d'actes notariés ou administratifs :**

- À la charge de LISEA pour les parcelles agricoles, boisées et friches,
- À la charge de l'acquéreur pour les parcelles valorisables (terrains constructibles).



• **Prix de vente adaptés à la typologie de terrains disponibles :**

- **Parcelles à l'état de friche : 500 €/ha ou 0.05 €/m²** (parcelles avec monticule ou butte de terre, merlon, fossé, taillis de faible valeur, etc.),
- **Parcelles boisées : 1000 €/ha ou 0.10 €/m²** (parcelles avec leur caractère d'origine, faiblement impactées),
- **Parcelles agricoles : 2500 €/ha ou 0.25 €/m²**, prix de marché par région agricole avec **un abattement de 50%** (parcelles avec leur caractère d'origine, faiblement impactées).

Contactez-nous si vous désirez acheter certaines de ces parcelles :

Port : 06 86 58 70 38

Tel : 05 56 44 77 71

Courriel : christophe.bessiere@segat.fr

segat Valorisation
et stratégies

Paris (Siège)

31 rue Etienne Marey
75020 Paris
Tél. : 01 43 15 85 00

Bordeaux

16 rue Fondaudège
33000 Bordeaux
Tél. : 05 56 44 77 71

ÉLECTIONS 2022

Inscription sur les listes électorales : N'attendez pas le dernier moment !



Vous souhaitez vous inscrire en vue des élections présidentielles et législatives de 2022 ?

PLUSIEURS SOLUTIONS EXISTENT :

- en ligne, grâce au téléservice disponible sur Service-Public.fr sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés. Cette nouvelle interface a été retravaillée par le ministère de l'Intérieur et la Direction de l'information légale et administrative des Services du Premier ministre (DILA) afin de rendre son utilisation plus facile pour tous, ou sur <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/>

- en mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'identité et du Cerfa n°12669*02 de demande d'inscription

- par courrier adressé à votre mairie, en joignant un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le Cerfa n° 12669*02 de demande d'inscription.

Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote. Les inscriptions sont possibles dès à présent et jusqu'au 4 mars 2022 pour l'élection présidentielle ainsi que jusqu'au 6 mai 2022 pour les élections législatives.



SERVICE PUBLIC

Démarche Carte grise



Les démarches de demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise) **ne peuvent plus être effectuées en Préfecture ou en Sous-Préfecture**. En effet, celles-ci ont été entièrement dématérialisées.

Afin de procéder à une telle demande, il convient de passer par l'une des deux options suivantes :

- Sur internet, auprès de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>
- Via un garage automobile agréé par la Préfecture : Trouvez un garage en Charente-Maritime

Pour en savoir plus sur le prix de la carte grise et éviter les arnaques, consulter :

<https://www.vroomly.com/blog/quel-est-le-prix-dune-carte-grise/>

SERVICES



Les horaires

Le bureau de poste de Montguyon est ouvert :

- Le lundi de 13h30 à 16h15
- Le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h15
- Le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h15
- Le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h15
- Le samedi de 9h à 12h

Les services de La Poste et de La Banque Postale sont également accessibles en ligne :

www.laposte.fr,
www.labanquepostale.fr

SERVICE COMMUNAL



Ramassage du fer 2022

Le ramassage du fer sur la commune de Montguyon est partagé en deux. A savoir une fois par mois il y a une collecte au niveau du « centre ville ».

Un deuxième ramassage sur le reste de la commune soit la « campagne » est programmé tous les trois mois :

JEUDI 10 FÉVRIER

JEUDI 19 MAI

JEUDI 11 AOÛT

JEUDI 17 NOVEMBRE

Les Agents municipaux ne font pas de ramassage chez les particuliers pour des raisons d'assurance, ces encombrants doivent être mis sur les bords de route ou trottoirs.

Les matériaux ferreux doivent être déposés le matin dès 6 h sur les bords de route ou trottoirs.

SERVICE PUBLIC

Passeport et CNI

Nous vous informons que depuis le **LUNDI 19 MARS 2018**, la Mairie de Montguyon procède à la constitution des titres numérisés (passeports et CNI) **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS :**

- **TOUS LES LUNDIS ET MERCREDIS**
de 14h à 17h30
- **LE VENDREDI des semaines impaires**
de 14h à 17h30
- **ET LE SAMEDI des semaines impaires**
de 9h à 11h30

Uniquement sur rendez-vous pour les dépôts de dossiers et les remises de titres.

La liste des documents est disponible sur le site de la commune.



MUSIQUE

Chorale « Au Chœur du Lary »



La chorale au chœur du Lary a repris une activité intense depuis septembre, due au désir de chacun de retrouver de la joie à travers la musique et le chant : le contexte anxio-gène et frustrant a décuplé ce besoin de bonheur hebdomadaire !

Pour toutes ces raisons, 11 nouveaux choristes nous ont rejoints, c'est dire l'importance de retrouver un lien social et fraternel : le chœur compte maintenant 31 choristes, amateurs et heureux...

Notre chef de chœur Arnaud Oreb, pianiste professionnel et virtuose dans son domaine, nous transmet son savoir avec bienveillance et talent : de ce fait nous progressons avec confiance et gratification.

Notre projet 2022 n'est pas encore étoffé, mais nous donnons des concerts au printemps et nous en dirons davantage en début d'année prochaine après notre assemblée générale du mois de janvier.

Notre répertoire varié et original ne peut qu'encourager toute personne à venir chanter et rejoindre un groupe sympathique, appliqué, modeste mais dont l'ensemble forme une belle harmonie.

Les répétitions sont les jeudis de 20h30 à 22h30.

Nous tenons à remercier la municipalité de Montguyon pour son support publicitaire lors de notre concert de Noël. Nous remercions également les commerçants et artisans de la commune qui nous aident chaque année pour la réalisation de notre livret par leur contribution financière.

Si vous aimez chanter tout en vous amusant, n'hésitez pas à nous rejoindre : nous vous réservons un excellent accueil !

L'équipe dirigeante de l'association « Au Chœur du Lary »



Contacts :
www.chorale-aucoeurdulary.fr

SANTÉ

ASM Yoga de L'énergie

Les cours ont repris tous les jeudis à 19h30 depuis septembre, (la 1^{ère} séance découverte est gratuite).

Les cours sont donnés par Martine BLONDEAU, (enseignante diplômée, Agréée par la Fédération Nationale des enseignants de yoga).

Pass sanitaire obligatoire.



Contacts :
Martine BLONDEAU au 06 79 09 16 09



CINÉMA

Du changement au cinéma !



Après 10 années passées au ciné de Montguyon, notre projectionniste Sophie a décidé de quitter la structure de notre cinéma associatif. Militante pour une programmation de qualité, animatrice infatigable, son enthousiasme communicatif va manquer, au public en général, aux membres de l'association en particulier. Nous lui souhaitons tous nos vœux de réussite pour la suite de son parcours professionnel.

Benoit se retrouvant seul à gérer l'activité, et les membres du conseil d'administration du cinéma ne souhaitant pas embaucher un nouveau projectionniste afin de réduire la masse salariale, la programmation s'affine d'une séance par semaine. C'est le lundi qui a été choisi. Votre cinéma vous propose dorénavant des séances du mercredi au dimanche.

Après une période éprouvante pour la fréquentation du

cinéma, notamment pendant les épisodes de fermetures liées au Covid19, le conseil d'administration a décidé d'augmenter légèrement les tarifs des séances pour 2022. Un petit rappel s'impose : ces tarifs n'avaient pas bougé depuis 2008 !

En voici le détail :

Tarif plein : 7€

Adhérents « Les Amis du Cinéma de Montguyon » : 5,50€

Réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés) : 5,50€

Moins de 14 ans : 4,50€

Carte d'abonnement 10 places, adhérents : 55€ avec une place supplémentaire gratuite

Carte d'abonnement 10 places, non-adhérents : 60€

Le cinéma propose aussi aux entreprises, artisans et commerçants du canton, de faire leur promotion par un pavé publicitaire affiché à l'écran, avant chaque séance de ciné. Le tarif est de 150€ TTC pour 6 mois de projection. Contactez l'association par lecine3@gmail.com

Enfin, l'association organisera courant avril 2022, son assemblée générale ordinaire. Elle sera cruciale pour l'avenir du cinéma. Le bureau sera à renouveler dans sa totalité et ses membres ne se représenteront pas, pour différentes raisons ou obligations. Les personnes intéressées par la reprise de l'association sont invitées à se faire connaître à l'adresse mail suivante : lecine3@gmail.com. Ces personnes seront formées pour la gestion des activités du cinéma par les membres actuels du bureau et par Benoit le projectionniste salarié. L'occasion de faire des rencontres riches et passionnantes pour développer un outil, culturel et associatif, majeur dans notre canton de Montguyon. Bienvenue aux cinéphiles !

SANTÉ

Donneurs de sang en 2022

L'association des donneurs de sang vous informe :

- **Dates des Collectes de Sang :**

Les 11 Février - 08 Avril - 10 Juin - 19 Août - 14 Octobre - 23 Décembre

- **L'Assemblée Générale suivie du repas :**

Assemblée Générale le Samedi 05 Février 2022 à 11h

Salle des Mariages à MONTGUYON

- **Repas le Samedi 05 Février 2022 à partir de 12h30**

Salle des Fêtes à SAINT-MARTIN D'ARY

- **Loto Donneurs de Sang :**

Lundi 18 Avril 2022 à 14h30 - Salle des Fêtes à CERCOUX



SPORT

L'empreinte : Prête pour 2022 !



Après l'annulation des 2 précédentes éditions, dû au Covid 19, nous avons repris le rythme des réunions mensuelles, l'affiche est déjà créée.

Nous commençons la promotion de notre épreuve par le biais de notre site internet : **24heuresdemarche.com** et de notre page Facebook (24h de marche de la Haute Saintonge Montguyon).

Cette épreuve sportive ne pourrait avoir lieu sans l'aide de nombreux bénévoles, près d'une centaine, qui sont aux différents postes de l'organisation (accueil, ravitaillement, restauration, comptage, ...)

Si vous souhaitez rejoindre ce groupe ou avoir des renseignements, vous pouvez prendre contact via ce numéro : 06 70 50 44 58

L'association 'l'Empreinte' vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

TÉLÉTHON 2021

L'association 1 000 feuilles



Samedi 4 décembre **l'association « 1000 feuilles »** a participé aux actions du TELETHON.

Les membres de l'association ont préparé et vendu 46 litres de soupe de légumes et citrouilles lors du marché.

Cette action a rapporté 205€.

Nous remercions **l'association des Nounous** qui nous ont accueillis dans leur stand.

Merci à tous ceux qui nous ont soutenus



RANDONNÉES

Par Monts et par Vaux : Rendez-vous le 2 janvier 2022



C'est une soixantaine de randonneurs de Par Monts et par Vaux qui se sont donnés RV dès 8 h du matin à Mérignac pour participer à la marche en faveur du Téléthon, en partenariat avec l'antenne AFM d'Orignolles.

Ceux qui le souhaitaient se sont retrouvés à la salle des fêtes d'Orignolles pour déguster, en toute convivialité, le pot-au-feu servi et concocté par les bénévoles.

Suivaient à nouveau des randonnées dans l'après-midi pour clore cette journée avec un petit réconfort offert par les bénévoles d'Orignolles.

350.20 € récoltés dans l'urne de notre association. Merci à tous pour vos dons en faveur de la recherche médicale.

L'association respecte la trêve de Noël et cesse ses activités durant les fêtes de fin d'année. Mais personne n'oublie la

première randonnée de l'année. **Pour 2022, c'est le 9 janvier à Chepniers**, au départ de l'étang de Robinson, avec, à la fin, le partage de la traditionnelle Galette des Rois, appréciée de tous.

FFRandonnée 

Par Monts et par Vaux (17)



Inscription et renseignements au 06 88 45 89 18
Association "Par Monts et par Vaux"
Mairie
11 avenue de la république
17210 Montlieu La Garde

SPORT

Entente Cycliste 3 M



Anthony BREGIERE, vainqueur de 5 épreuves consécutives en cyclo-cross cet hiver.

L'année 2021, comme l'année 2020, n'aura pas été faste pour notre club.

En effet, pandémie et confinement obligatoire nous ont contraint à annuler l'ensemble de nos organisations cyclistes sur les communes de notre canton.

Le club a néanmoins pu briller sur la scène nationale et Internationale

grâce à la présence de Victorie GUILMANN dans les pelotons professionnels avec son équipe FDJ Nouvelle Aquitaine Futuroscope, cette année encore Victorie a été présente sur les plus grands événements majeurs du cyclisme mondial (Championnat de France, Championnats du Monde) et c'est un honneur pour nous de l'avoir au sein du club.

Au niveau départemental et régional, nos jeunes de l'école de cyclisme ont brillé, notamment grâce aux bons résultats de Pauline et Louis PUJOS CHAZEAU qui ont glané des victoires et le maillot de championne départementale pour Pauline

Nous avons mis à profit cette année pour recruter 4 jeunes garçons (juniors) en devenir pour reconstruire les bases d'un club sportif ambitieux pour son territoire.

La saison des cyclo-cross bat son plein, et nous avons le plaisir d'enregistrer, à l'heure où nous écrivons ces lignes, de nombreuses victoires pour notre croosman Anthony BREGIERE, avec 5 victoires consécutives en 7 participations, ANTHONY démontre qu'il est l'un de nos meilleurs espoirs régionaux de la discipline.

Nous avons reprogrammé, en 2022, de nombreuses courses dans nos communes rurales pour redévelopper le lien intergénérationnel que seules les activités sportives (et le cyclisme) savent créer. Montlieu (4), Montguyon

Victorie GUILMANN, membre du club et professionnelle dans la formation FDJ Nouvelle Aquitaine Futuroscope et qui a participé aux championnats de France, d'Europe et du Monde en 2021



(3), Chepniers (3), Montendre (1) sont autant d'épreuves que nous envisageons d'organiser en 2022. Comme il y a quelques années ou chaque fête de village voyait se dérouler une compétition cycliste.

Nous espérons ainsi redonner à nos communes rurales un dynamisme que le COVID a mis à mal.

Forts du soutien de nos partenaires (collectivités et entreprises privées) nous souhaitons faire rayonner sur tout le territoire de notre région les couleurs de la Haute Saintonge.



INFORMATION. Vous souhaitez figurer dans l'agenda du magazine, envoyez-nous vos informations par mail à la Mairie : mairie@montguyon.fr

ou sur www.montguyon.wordpress.com

Vos manifestations figureront également sur l'agenda du site web. **ATTENTION** > Il ne sera pas fait de relance téléphonique.

Retrouvez tous les rendez-vous sur montguyon.wordpress.com



SANTÉ

Une borne de téléconsultation



Une borne de téléconsultation de médecine générale vient d'être installée au sein de la pharmacie LEVREAU-GUILLIEN.

En ligne direct avec un médecin, créée pour des pathologies courantes, elle permet de faire un diagnostic rapide, et délivrer des ordonnances.

Cas comptoir en pharmacie



Notre Service



La disponibilité de médecins dédiés à la téléconsultation **en moins de 10 minutes, 7j/7 et sans RDV.**



Des médecins inscrits à l'Ordre et exerçant **au sein de centres de santé.**

- Inscrits au CNOM
- Exerçant sur le territoire Français
- Conventionnés du secteur 1
- Formés à la TLC
- notés 4,9/5  15 296 avis Google



La **prise en charge du tiers payant**, des bénéficiaires ALD, AME et CMU.

- prise en charge à 100% jusque fin 2021 (mesure COVID)



Une **ordonnance délivrée** à l'issue de la téléconsultation, selon l'expertise du médecin.